



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/01/2022

Détection d'un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 en Vendée

Suite à une suspicion clinique d'IAHP sur un lot de 12 800 dindes chez un éleveur professionnel de Beaufou, des analyses virologiques ont été réalisées le 1^{er} janvier 2022. La présence d'IAHP H5N1 (grippe aviaire) a été confirmée par le laboratoire national de référence le dimanche 2 janvier.

L'abattage des oiseaux présents dans le bâtiment infecté s'est achevé le 2 janvier. Le dépeuplement des autres volailles encore présentes sur le site est en cours. Vraisemblablement, l'origine de l'introduction du virus s'est faite via l'avifaune sauvage.

Les services de l'Etat, et plus particulièrement la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés au côté de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux, ainsi que des pertes indirectes dues à l'allongement des « vides sanitaires » avant la remise en place de nouveaux oiseaux.

Des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont donc mises en place dans un rayon de 3 et 10 km (cf. carte ci-dessous) ayant pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

Les communes concernées dans le rayon des 3 kms sont : Beaufou, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne, Saint-Etienne du Bois.

Les communes concernées par la zone des 10 kms, outre les 4 communes cités précédemment sont : Aizenay, La Chapelle-Palluau, Bellevigny, Saint Denis la Chevasse, La Genetouze, Grand'Landes, Palluau, Rocheservière, Montreverd, Saint-Paul-Mont-Penit et Legé (en Loire-Atlantique).



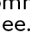

Les premières visites et analyses faites par les vétérinaires dans ces zones n'ont pas détecté d'autres foyers de contamination.

Pour rappel, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est élevé et **rend obligatoires les mesures suivantes dans l'ensemble des communes de Vendée** :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

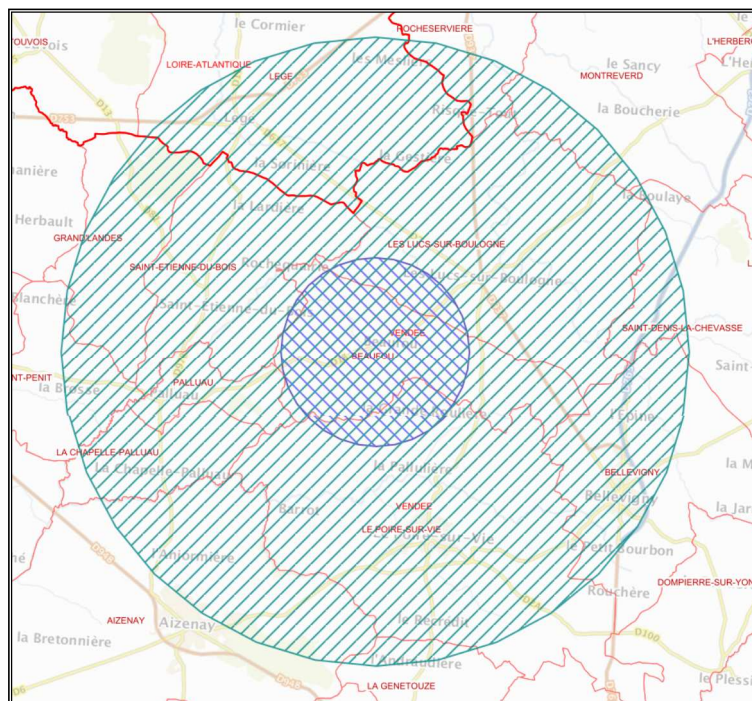
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires de Vendée de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité.

Le respect de toutes ces mesures fera l'objet de contrôles renforcés par des agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Vendée durant les semaines à venir.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr)

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/PrefetVendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon